

22658 - L'accomplissement du pèlerinage mineur (oumra) au cours des mois du pèlerinage

question

Est-il permis de faire une oumra au cours des mois du pèlerinage et de ne pas faire le pèlerinage majeur dans la même année? Voici un exemple: je me suis rendu à La Mecque 15 jours environ avant le pèlerinage majeur et effectué les rites de la oumra avant de repartir. Est-ce permis?

la réponse favorite

Il est permis de procéder au pèlerinage mineur au cours des mois du pèlerinage sans aucune contestation formulée par les ulémas. Il n'y a aucune différence à cet égard entre le fait de nourrir ou de ne pas nourrir l'intention de faire le pèlerinage majeur au cours de la même année.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) effectua le pèlerinage mineur quatre fois toujours au mois de Dhoul Qa'ada qui constitue avec le mois qui le précède et celui qui le suit les mois du pèlerinage. Il ne fit le pèlerinage majeur qu'à la suite de son ultime oumra intégré dans son pèlerinage d'adieu.

Al-Bokhari, 4148 et Mouslim, 1253 ont rapporté d'après Anas (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) accomplit quatre pèlerinages mineurs tous au cours du mois de dhoul Qaa'ad, exception faite de celle intégrée dans son pèlerinage majeur. La oumra d'Houdaybiyya ou du temps de Houdaybiyya eut lieu en dhoul Qaa'ada, la oumra de l'année suivante eut lieu dans le même mois ainsi que celle effectuée encore au cours du même mois en partant de Djiranna où il avait distribué le butin pris lors de la bataille de Hounayn et sa oumra intégré dans son pèlerinage majeur.»

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son commentaire sur Mouslim: «Ce qu'il faut retenir des versions d'Anas et d'Ibn Omar est leur accord sur les

quatre oumra dont la première eut lieu en l'an VI de l'Hégire et au cours de laquelle les participants furent bloqués et obligés à se désacraliser mais ils eurent leur oumra validée. La deuxième oumra eut lieu au mois de dhoul Qaa'ada de l'an VII et fut appelée oumra de rattrapage. La troisième eut lieu dans le même mois en l'an VIII, l'an de la Conquête. La quatrième fut intégrée dans son pèlerinage majeur, débutée par l'entrée en état de sacralisation au mois de dhoul-qaa'da et parachevée au mois de dhoul hiddjah.

Les ulémas ont dit que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) situa ses oumra dans ce mois pour sa valeur et pour s'opposer à une pratique des gens de l'époque antéislamique qui considéraient cette manière de faire comme la plus perverse... Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) fit la oumra plusieurs fois dans ce mois pour en expliquer la permission de la manière la plus claire et afin d'annuler la tradition antéislamique.

Allah le sait mieux.